

**Procès-verbal de la séance du conseil de police du 29  
mars 2019**

5321

PALERMO, *Président, Bourgmestre* ;  
VANDERSTRAETEN, *Membre du collège, Bourgmestre* ;  
BRIS, CUIGNET, DEWEER, GRUSON-BOURDON, HOSLET, KAJDANSKI, LECOMTE,  
PATTE, PLATTEAU, REGIBO, ROSVELDS, VAN CRANENBROECK,  
VANDEWATTYNE, VINCHENT, WATTIEZ, WATTIEZ, WUILPART, *Conseillers de  
police* ;  
DURIEUX, *Chef de Corps* ;  
COMBLEZ, *Secrétaire* ;

Ouverture de la séance à 18h00

**Séance publique**

**1. Approbation du PV de la séance précédente**

Le PV de la séance du conseil de police du 30 janvier 2019 est approuvé.

**2. Compte budgétaire 2018 – Bilan et compte de résultats – Décision**

**Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire PLP 56 relative aux directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu, conformément à l'article 11 du RGCP, l'avis de la commission portant sur la légalité et les implications financières prévisibles ;

Considérant que les comptes annuels 2018 comprennent le Compte Budgétaire, le Compte de Résultat et le Bilan ;

Vu les comptes en question arrêtés par le Collège en date du 22/02/2019 ;

Considérant que la version définitive du tableau T (service ordinaire et service extraordinaire) a été arrêtée par le Collège à la même date pour un montant total de 101.049,12 € ;

Considérant que les comptes sont accompagnés d'un rapport qui en est une synthèse ;

Considérant que les comptes ont été remis à chaque conseiller au plus tard sept jours ouvrables avant la séance du conseil ;

Considérant qu'après vérification, le collège de police certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les termes de l'article 26 de la LPI relatif aux nombres de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police dans le cadre de l'approbation du budget ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2018 aux résultats suivants

<b>Résultat budgétaire</b>			
	Service ordinaire	Service extraordinaire	
Droits constatés nets de l'exercice	+	7.453.659,76	289.527,06
Engagements de l'exercice	-	7.305.544,81	289.511,33
Excédent/Déficit budgétaire	=	148.114,95	15,73

  

<b>Résultat comptable</b>			
	Service ordinaire	Service extraordinaire	
Droits constatés nets de l'exercice	+	7.453.659,76	289.527,06
Imputations de l'exercice	-	7.290.191,73	203.815,29
Excédent/Déficit comptable	=	163.468,03	85.711,77

  

<b>Compte de résultats</b>		
Produits	+	7.488.047,57
Charges	-	7.521.431,14
Résultat de l'exercice	=	-33.383,57

  

<b>BILAN</b>	
Total bilantaire	2.979.716,06

Dont résultats cumulés:

- Exercice	-33.383,57
- Exercice précédent	2.896,50
- Résultats capitalisés	-171.066,32

**Article 2** : de transmettre pour approbation le projet de compte budgétaire, bilan et compte de résultat de l'exercice 2018 à l'attention de Monsieur le Gouverneur.

### **3. Budget 2019 – Décision**

#### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire PLP 57 relative aux directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu, conformément à l'article 11 du RGCP, l'avis de la commission portant sur la légalité et les implications financières prévisibles ;

Vu les termes de l'article 26 de la LPI relatif aux nombres de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police dans le cadre de l'approbation du budget ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le projet de budget 2019 de la zone, annexé à la présente délibération et d'arrêter les résultats suivants :

#### RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	0,00	7.077.992,4 6	0,00		7.077.992,4 6
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	7.077.992,4 6	0,00	0,00	7.077.992,4 6
	Résultat positif exercice propre					21.262,32
999	Exercices antérieurs					320.658,56
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.398.651,0 2
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					402.200,52

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
999	Total général					7.800.851,54
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

#### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général						0,00
399	Justice - Police	6.305.957,58	554.784,26	4.000,00	191.988,30		7.056.730,14
999	Prélèvements (HE)						0,00
999	Totaux exercice propre	6.305.957,58	554.784,26	4.000,00	191.988,30	0,00	7.056.730,14
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						478.621,40
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						7.535.351,54
	Résultat négatif avant prélèvement						136.700,52
999	Prélèvements						265.500,00
999	Total général						7.800.851,54
	Résultat						

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANS-FERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
	budgétaire négatif de l'ex.						

#### RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	23.182,69	0,00	342.434,21		365.616,90
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	23.182,69	0,00	342.434,21	0,00	365.616,90
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					15,73
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					365.632,63
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					1.125,00
999	Total général					366.757,63
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

#### DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police		366.616,90	125,00		366.741,90
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	366.616,90	125,00	0,00	366.741,90
	Résultat négatif exercice propre					1.125,00
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					366.741,90
	Résultat négatif avant prélèvement					1.109,27

	FONCTIONS	TRANS-FERTS	INVESTIS-SEMENT	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
999	Prélèvements					15,73
999	Total général					366.757,63
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

**Article 2** : de transmettre pour approbation le projet de budget accompagné du rapport de la commission et du certificat de publication à l'attention de Monsieur le Gouverneur.

#### **4. Modification budgétaire n°1/2019 – Décision**

##### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire PLP 57 relative aux directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu, conformément à l'article 11 du RGCP, l'avis de la commission portant sur la légalité et les implications financières prévisibles ;

Considérant qu'un arrêt du Conseil d'Etat datant de 2014 a remis en question la « mécanique prévisionnelle » des rémunérations qui figurent dans les budgets des zones de police ;

Considérant que, depuis la création des zones de police, les rémunérations étaient comptabilisées en respect des instructions budgétaires pour la période s'étalant de décembre N-1 à novembre N ;

Considérant que le budget initial 2019 a également respecté cette logique en prévoyant les rémunérations portant sur la période de décembre 2018 à novembre 2019 ;

Considérant que l'Arrêt susvisé du Conseil d'Etat impose au plus tard en 2020 une comptabilisation des rémunérations pour une période s'étalant du 1 janvier au 31 décembre ;

Considérant que la circulaire budgétaire 2016 laissait aux zones de police la possibilité de comptabiliser le « 13<sup>ème</sup> mois » (mois de décembre de l'exercice d'intégration) au plus tard en 2019 ;

Considérant qu'il y a dès lors logiquement lieu d'inscrire par le biais de la présente modification budgétaire les crédits de dépenses relatifs à décembre 2019 ;

Vu les termes de l'article 26 de la LPI relatif aux nombres de voix dont dispose chaque membre du Conseil de police dans le cadre de l'approbation du budget ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le projet de MB1/2019 de la zone annexé à la présente délibération et d'arrêter les résultats suivants :

**RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE**

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général					0,00
399	Justice - Police	0,00	7.272.996,92	0,00		7.272.996,92
999	Prélèvements (HE)					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	7.272.996,92	0,00	0,00	7.272.996,92
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					320.658,56
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					7.593.655,48
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					679.375,65
999	Total général					8.273.031,13
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

**DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE**

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général						0,00
399	Justice - Police	6.773.630,79	559.290,64	4.000,00	191.988,30		7.528.909,73
999	Prélèvements (HE)						0,00
999	Totaux exercice propre	6.773.630,79	559.290,64	4.000,00	191.988,30	0,00	7.528.909,73
	Résultat négatif exercice propre						<b>255.912,81</b>
999	Exercices antérieurs						478.621,40

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.007.531,13
	Résultat négatif avant prélèvement						<b>413.875,65</b>
999	Prélèvements						265.500,00
999	Total général						8.273.031,13
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

**Article 2** : de transmettre pour approbation le projet de MB1/2019 accompagné du rapport de la commission et du certificat de publication à l'attention de Monsieur le Gouverneur.

### **5. Modification du cadre du personnel administratif et logistique – Décision**

#### Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001, art.II.III.1<sup>er</sup>, déterminant les niveaux et grades attribués aux membres du personnel du cadre administratif et logistique ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'A.R. du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la loi du 1 avril 2006 relative aux agents de police, à leurs compétences et aux conditions d'exercice de leurs missions, art.8 ;

Vu l'A.R. du 23 mars 2007 portant modification de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Attendu que le cadre CALog de la zone de police a été arrêté en séance du Conseil de Police du 17 décembre 2015 et approuvé par Monsieur le Gouverneur ;

Attendu que la zone de police désire pérenniser ses emplois en engageant du personnel statutaire ;

Vu l'avis positif émis par les autorités syndicales lors de la réunion du Comité de Concertation de base du 22 mars 2019 ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : de modifier le cadre du personnel administratif et logistique de la Zone de Police comme décrit dans les organigrammes joints à la présente, et ce, à dater du 1 avril 2019 ;

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à :

- L'autorité de tutelle ;
- La Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs Locaux ;
- Au service DPL ;

**6. Acquisition de matériel audio et vidéo pour salle d'audition des mineurs – marché public – Approbation des conditions du marché, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2019020 relatif au marché "Fourniture et installation de matériel vidéo pour la salle d'audition pour mineurs" établi par le Service DPL de la Zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que les membres du personnel du Service de recherche Locale ont besoin de ce matériel dans le cadre d'une enquête concernant par exemple des faits de mœurs sur des personnes mineures afin de répondre aux devoirs du Procureur du Roi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.809,92 € hors TVA ou 11.870,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 33006/74451.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Studio Tech SA, Houtweg, 7 à 1130 Brussels
- Electric Home SA Rue Grande 60 à 7971 Beloeil
- Fnac Vanden Borre SA Slesbroekstraat,101 à 1600 St Pieters-Leeuw

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 2019020 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation de matériel vidéo pour la salle d'audition pour mineurs", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.809,92 € hors TVA ou 11.870,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Studio Tech SA, Houtweg, 7 à 1130 Brussels
- Electric Home SA Rue Grande 60 à 7971 Beloeil
- Fnac Vanden Borre SA Slesbroekstraat,101 à 1600 St Pieters-Leeuw

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 33006/74451.2019.

**Article 5** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz

**Article 6** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 7** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au comptable spécial.

**7. Marché conjoint : Fourniture et pose de systèmes de vidéo surveillance et de détections incendie – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal fixant du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ;

Vu les rapports de prévention incendie et panique rédigé par la Zone de secours Wallonie Picarde ;

Considérant que ce rapport conclu que le Commissariat de Bernissart ne répond pas de manière satisfaisante aux normes minimales de sécurité ;

Considérant que la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz doit se prémunir de manière efficiente et rationnelle contre les actes de malveillance dont son personnel et ses installations pourraient être l'objet ;

Considérant que la Zone de Police Bernissart-Péruwelz est tenue d'installer un système de détection incendie ;

Considérant qu'il s'avère opportun, dans une optique de synergie des pouvoirs locaux, dans un souci de répondre aux impératifs d'économies d'échelle et afin d'obtenir les meilleures conditions, d'y associer la Ville de Péruwelz afin de procéder à un marché conjoint ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel, sur base de la délibération de délégation du collège communal de la Ville de Péruwelz prise en date du 19 mars 2019, le conseil de Police accepte d'exécuter la procédure et d'intervenir au nom de la Ville de Péruwelz à l'attribution du marché comme pouvoir adjudicateur pilote;

Vu le cahier des charges N° 2019001 relatif au marché "Marché conjoint : Fourniture et pose de systèmes de vidéo surveillance et de détections incendie" établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,27 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux pouvoirs adjudicateurs participants ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la détection incendie est inscrit au budget extraordinaire de la zone à l'article 33007/74451.2019 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la vidéo-surveillance est inscrit au budget extraordinaire de la zone à l'article 33008/74451.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Buyse Technics, Rue Delmotte, 1A à 7910 frasnes-lez-anvaing
- Help Security, Rue de la Grande Couture, 8 à 7501 Orcq

C.G.E. sa, Rue des Sandrinettes, 34 à 7033 Cuesmes (Mons)

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'accepter la délégation de la Ville de Péruwelz décidée par le collège communal du 19 mars 2019 à la Zone de police Bernissart/Péruwelz comme pouvoir adjudicateur pilote jusqu'à l'attribution de ce marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° 2019001 et le montant estimé du marché "Marché conjoint : Fourniture et pose de systèmes de vidéo surveillance et de détections incendie", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,27 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux pouvoirs adjudicateurs participants .

**Article 3** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 4** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Buyse Technics, Rue Delmotte, 1A à 7910 frasnes-lez-anvaing
- Help Security, Rue de la Grande Couture, 8 à 7501 Orcq
- C.G.E. sa, Rue des Sandrinettes, 34 à 7033 Cuesmes (Mons)

**Article 5** : De financer cette dépense relative à la détection incendie par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la zone à l'article 33007/74451.2019 ;

**Article 6** : De financer cette dépense relative à la vidéo-surveillance par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la zone à l'article 33008/74451.2019 ;

**Article 7** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz, pour sa part.

**Article 8** : De financer cette dépense, pour la Ville de Péruwelz, par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à la prochaine modification budgétaire et sous réserve d'approbation de la tutelle compétente ;

**Article 9** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

**Article 10** : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 11** : De transmettre la présente délibération au Comptable Spécial de la Zone, au service DPL, et au pouvoir adjudicateur participant, la Ville de Péruwelz.

**8. Marché public relatif à un accord cadre pour l'acquisition de gilets pare-balle individuels visibles – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les membres du personnel de la Zone de Police Bernissart-Péruwelz doivent être équipés d'une protection individuelle, dans le cas présent d'un gilet pare-balle adapté aux missions qui leurs sont dévolues ;

Vu le cahier des charges N° 201905 relatif au marché "Accord-cadre : Acquisition de gilets pare-balles individuels visibles" établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Accord-cadre : Acquisition de gilets pare-balles individuels visibles), estimé à 5.700,00 € HTVA (6.897,00 € TVAC) ;

\* Reconduction 1 (Accord-cadre : Acquisition de gilets pare-balles individuels visibles), estimé à 5.700,00 € HTVA (6.897,00 € TVAC) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.400,00 € HTVA (13.794,00 € TVAC) ;

Considérant que le marché sera conclu, sous forme d'un accord-cadre, pour une durée de 12 mois tacitement reconductible 1 fois 12 mois ;

Considérant que, pour l'exercice 2019, le montant estimé des besoins est fixé à 8.000 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 33028/74451.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Ambassador Arms, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklass
- BW-Corp, Rue de Ransbeek 218 à 1120 Bruxelles
- Oritex Tactical Equipement, Rue de l’Avenir 10 à 4890 Thimister-Clermont

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la zone de police n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que la date du 30 avril 2019 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

DECIDE, à l’unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 201905 et le montant estimé du marché “Accord-cadre : Acquisition de gilets pare-balles individuels visibles”, établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.400,00 € hors TVA ou 13.794,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Ambassador Arms, Regentiestraat 73 à 9100 Sint-Niklass
- BW-Corp, Rue de Ransbeek 218 à 1120 Bruxelles
- Oritex Tactical Equipement, Rue de l’Avenir 10 à 4890 Thimister-Clermont

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 avril 2019 à 10h00.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l’article 33028/74451.2019.

**Article 6** : De déterminer que les voies et moyens inhérents à cette dépense sont, pour l’exercice 2019, un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz à concurrence 7.000 € et l’utilisation de fonds propre à concurrence de 1.000 € ;

**Article 7** : De charger le Collège de Police de l’exécution de la présente délibération.

**Article 8** : De transmettre la présente délibération :

- A l’autorité de tutelle ;
- Au service DPL ;
- Au comptable spécial ;

**9. Marché public de service relatif à la mise en conformité de l’installation électrique au commissariat de Bernissart - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 04 avril 2012 relatives aux installations électriques sur les lieux de travail ;

Vu le règlement général sur les installations électriques (RGIE) ;

Vu les rapports de prévention incendie et panique rédigé par la Zone de secours Wallonie Picarde ;

Considérant que le contrôle périodique ayant pour objectif de vérifier le maintien de la conformité de l'installation électrique basse tension avec les dispositions du titre 2 du livre III du code du bien-être au travail ;

Vu le rapport de l'organisme de contrôle agréé Vinçotte asbl concernant la mise en conformité de l'installation électrique basse tension du Commissariat de Bernissart concluant que celle-ci n'est pas conforme ;

Considérant que la Zone de Police est tenue de mettre cette installation électrique en conformité aussi vite que possible ;

Vu le cahier des charges N° 2019003 relatif au marché "Mise en conformité de l'installation électrique au commissariat de Bernissart" établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 33005/72360.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- S-Security, Rue Neuve Chaussée, 105 à 7600 Péruwelz
- Nicolas – Electricité générale, Rue de la paix, 9 – 7730 Estaimpuis
- Edelec, Rue d'Hergnie, 21 à 7600 Péruwelz.

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° 2019003 et le montant estimé du marché "Mise en conformité de l'installation électrique au commissariat de Bernissart ", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- S-Security, Rue Neuve Chaussée, 105 à 7600 Péruwelz
- Nicolas – Electricité générale, Rue de la paix, 9 – 7730 Estaimpuis
- Edelec, Rue d'Hergnie, 21 à 7600 Péruwelz.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 33005/72360.2019 ;

**Article 5** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz ;

**Article 6** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 7** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au service comptable ;

**10. Marché public relatif à un accord cadre pour l'acquisition et la livraison de PC de bureau – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police doit remplacer ses ordinateurs vétustes et faire évoluer son parc informatique afin de garantir son bon fonctionnement ;

Considérant le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 002 relatif au marché “Accord-cadre : Acquisition d’ordinateurs profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz ” établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l’article 33001/74253.2019 ;

Considérant qu’il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Orditech S.A – Rue de la Terre à Briques 29B, 7522 Tournai
- Econocom - Leuvensesteenweg 510, 1930 Zaventem
- ADC Distri – Rue Albert 1<sup>er</sup> 36, 7600 Péruwelz
- Dimension Data - Avenue Georges Lemaître 54, 6041 Gosselies

DECIDE, à l’unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 002 relatif au marché “Accord-cadre : Acquisition d’ordinateurs profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz ”, établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Orditech S.A – Rue de la Terre à Briques 29B, 7522 Tournai
- Econocom - Leuvensesteenweg 510, 1930 Zaventem
- ADC Distri – Rue Albert 1<sup>er</sup> 36, 7600 Péruwelz
- Dimension Data - Avenue Georges Lemaître 54, 6041 Gosselies

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l’article 33001/74253.2019.

**Article 5** : De procéder à l’acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d’un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz.

**Article 6** : De charger le Collège de Police de l’exécution de la présente délibération.

**Article 7** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au comptable spécial.

**11. Marché public relatif à l'acquisition de deux serveurs et de deux firewall -  
Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter –  
Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police doit remplacer ses serveurs et firewalls vétustes afin de garantir le bon fonctionnement et la protection de son réseau informatique ;

Considérant le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 001 relatif au marché "Acquisition de deux serveurs et deux firewalls au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz " établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 33001/74253.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Orditech S.A – Rue de la Terre à Briques 29B, 7522 Tournai
- Econocom - Leuvensesteenweg 510, 1930 Zaventem
- ADC Distri – Rue Albert 1er 36, 7600 Péruwelz
- Dimension Data - Avenue Georges Lemaître 54, 6041 Gosselies

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 001 relatif au marché "Acquisition de deux serveurs et deux firewalls au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz ", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Orditech S.A – Rue de la Terre à Briques 29B, 7522 Tournai
- Econocom - Leuvensesteenweg 510, 1930 Zaventem
- ADC Distri – Rue Albert 1er 36, 7600 Péruwelz
- Dimension Data - Avenue Georges Lemaître 54, 6041 Gosselies

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 33001/74253.2019.

**Article 5** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz.

**Article 6** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au comptable spécial

## **12. Acquisition de licences de serveurs via la Centrale des Marchés pour services fédéraux (CMS) – Budget extraordinaire – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant que la maintenance et la mise en place de nouveaux serveurs demandent des licences serveurs Microsoft ;

Considérant qu'un marché globalisé référence Smals-BB-001.031/2014 pour des licences Microsoft, a été organisé par la Centrale de Marchés pour Services fédéraux ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.600,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, article 33001/74253.2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le projet d'acquisition de licences Microsoft pour deux serveurs physiques ;

**Article 2** : De réaliser cette acquisition via le marché public référencé Smals-BB-001.031/2014 réalisé par la Centrale de Marchés pour Services fédéraux ouvert aux zones de police et de s'adresser à la société Fujitsu Technology Solutions SA ;

**Article 3** : De procéder à la commande selon les besoins définis ci-dessus après l’approbation du budget 2019 par l’autorité de tutelle ;

**Article 4** : De fixer le montant maximum de la commande à 1.600, 00 € TTC ;

**Article 5** : D’utiliser les crédits inscrits à l’article budgétaire 33001/74253.2019 ;

**Article 6** : De charger le collège de police de l’exécution de la présente délibération ;

**Article 7** : De transmettre la présente délibération :

- Au service DPL ;
- Au comptable spécial ;

### **13. Acquisition de matériel radiophonique du réseau Astrid via l’accord cadre d’ASTRID – Budget extraordinaire – Décision**

#### Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d’achat ;

Considérant que le matériel radiophonique devient vétuste ;

Qu’il y a désormais la possibilité de rendre individuelle la radio de terrain ;

Considérant qu’un marché globalisé référencé CD-MP-OO-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d’un accord-cadre pour la livraison d’équipements terminaux, a été organisé par la société Astrid ;

Considérant qu’un crédit budgétaire de 28.500,00 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l’article 33018/74451.2019 ;

DECIDE, à l’unanimité :

**Article 1** : D’approuver le projet d’acquisition de matériel radiophonique du réseau Astrid ;

**Article 2** : De réaliser cette acquisition via le marché public CD-MP-OO-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d’un accord-cadre pour la livraison d’équipements terminaux réalisé par la Astrid ouvert aux zones de police référence et s’adresser à la société Tranzcom SA, Quai de Biestebroeck 300 à 1070 Bruxelles ;

**Article 3** : De procéder à la commande selon les besoins définis ci-dessous, après l’approbation du budget 2019 par l’autorité de tutelle :

- 30 radios THR 880i,

- 4 radios TMR 880i,
- 8 radios THR 9 ;

**Article 4** : de fixer le montant maximum de la commande à 28.500,00 € TTC ;

**Article 5** : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 33018/74451.2019 du budget extraordinaire ;

**Article 6** : de charger le collège de police de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 7** : de transmettre la présente délibération :

- Au service DPL ;
- Au comptable spécial ;

**14. Acquisition et livraison d'ordinateurs embarqués et de matériels réseaux au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz – Marché public – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police doit acquérir des ordinateurs embarqués et du matériel réseau pour équiper ses véhicules ;

Considérant le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 005 relatif au marché " Acquisition et livraison d'ordinateurs embarqués et de matériels réseaux au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz " établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 33001/74253.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Orditech S.A – Rue de la Terre à Briques 29B, 7522 Tournai
- Econocom - Leuvensesteenweg 510, 1930 Zaventem
- ADC Distri – Rue Albert 1er 36, 7600 Péruwelz
- Dimension Data - Avenue Georges Lemaître 54, 6041 Gosselies

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 005 relatif au marché " Acquisition et livraison d'ordinateurs embarqués et de matériels réseaux au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz ", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Orditech S.A – Rue de la Terre à Briques 29B, 7522 Tournai
- Econocom - Leuvensesteenweg 510, 1930 Zaventem
- ADC Distri – Rue Albert 1er 36, 7600 Péruwelz
- Dimension Data - Avenue Georges Lemaître 54, 6041 Gosselies

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 33001/74253.2019.

**Article 5** : De procéder à l'acquisition susvisée en une fois après son exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz.

**Article 6** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération

**Article 7** : de transmettre la présente délibération au :

- Service DPL ;
- Comptable spécial ;

**15. Renting de photocopieurs multifonctions au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz – Marché public – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services, et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Zone de Police doit remplacer ses photocopieurs arrivés en fin de contrat car la prolongation desdits contrats engendre un coût largement supérieur ;

Considérant le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 003 relatif au marché "Renting de photocopieurs multifonctions au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz " établi par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 330/12310.2019 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la Facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Buro-tec services, Avenue Foch 775, 7012 Jemappes
- DS Wallonie, 21, rue Laguesse 4460 Grâce-Hollogne
- GCS – Rue de Champles, 74 à 1301 Wavre

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges N° IT-ZP5321 2019 003 relatif au marché "Renting de photocopieurs multifonctions au profit de la zone de Police de Bernissart-Péruwelz ", établis par le Service DPL de la zone de police Bernissart-Péruwelz . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable

**Article 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Buro-tec services, Avenue Foch 775, 7012 Jemappes
- DS Wallonie, 21, rue Laguesse 4460 Grâce-Hollogne
- GCS – Rue de Champles, 74 à 1301 Wavre

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 330/12310.2019.

**Article 5** : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération au service DPL et au service comptable.

**16. Acquisition de véhicules via un marché globalisé de la police fédérale – Budget extraordinaire – Décision**

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 47 relatif aux centrales d'achat ;

Considérant que les véhicules immatriculés 1-CSD-776 et 1-FPI-994, attribués au service Proximité devront être déclassés ;

Considérant que lesdits véhicules doivent être remplacés afin de ne pas nuire à la bonne organisation du service et des missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que la Zone de Police Bernissart-Péruwelz souhaite acquérir deux nouveaux véhicules de type « combi » pour maintenir cette bonne organisation ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 133.000 € TTC a été prévu au budget extraordinaire, à l'article 330/74352.2019 ;

Considérant que des marchés globalisés ont été organisés par la police fédérale pour l'acquisition de véhicules et qu'il y serait judicieux d'acquérir ces véhicules via ceux-ci ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le projet d'acquisition de deux véhicules de type « combi » Volkswagen ;

**Article 2** : D'autoriser cette acquisition en faisant appel au marché public réalisé par la police fédérale ouvert aux zones de police soit le marché référencé DSA 2016 R3 010 - lot 37DA et de commander à la société D'Ieteren ;

**Article 3** : D'indiquer que le montant maximum de la commande sera de 133.000 € TTC ;

**Article 4** : d'utiliser les crédits inscrits à l'article budgétaire 330/74352.2019 ;

**Article 5** : De payer les acquisitions susvisées en une fois après leur exécution complète par le biais d'un emprunt contracté par la Zone de police de Bernissart-Péruwelz ;

**Article 6** : De préciser que la commande dont question sera réalisée après approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle ;

**Article 7** : De charger le Collège de police de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 8** : de transmettre la présente délibération :

- À l'autorité de tutelle ;
- Au service DPL ;
- Au comptable spécial ;

**17. Adhésion à la centrale d'achat 2019/044 de la Province du Hainaut relative au petit matériel et produits d'entretien**

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Considérant qu'après analyse et réflexion par le service DPL en collaboration avec la Cellule Marchés Publics de la Ville de Péruwelz, il est opportun d'adhérer à la centrale d'achat de la Province du Hainaut 2019/044 relative au petit matériel et produits d'entretien afin de pouvoir s'y fournir en cas de besoin ;

Que pour ce faire, il revient au conseil de police d'approuver la convention reprise en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'adhérer à la centrale d'achat 2019/044 de la Province du Hainaut relative au petit matériel et produits d'entretien ;

**Article 2** : d'approuver la convention reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3** : de charger le Président et le Chef de corps de la signature de ladite convention ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- À la Province du Hainaut (accompagné de la convention signée)
- Au service DPL

**18. Mobilité 2019-02 – Déclaration de vacances d'emploi d'un INP au service Proximité de Bernissart – Décision**

Délibération

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre voté par le Conseil de Police en sa séance du 28 octobre 2008 et approuvé par Monsieur le Gouverneur le 24 novembre 2008 ;

Attendu que l'emploi vacant ouvert au sein du service Proximité lors du 5eme cycle de mobilité 2018 n'a pas été pourvu ;

Attendu qu'il y a donc toujours lieu de pourvoir au manque d'effectif au sein du service Proximité ;

Vu les instructions en la matière ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : de de déclarer vacant lors du second cycle de mobilité de l'année 2019 les emplois suivants :

- 1 INP service Proximité

**Article 2** : de faire la sélection des candidats par une commission de sélection locale composée comme suit :

Philippe DURIEUX, Commissaire Divisionnaire de police, Chef de zone  
Axel DELPLANQUE, Commissaire de Police, Directeur des Opérations  
Fabrice DESMET, Inspecteur Principal de Police  
Membres de la Commission de sélection

Secrétaire : THAULEZ Isabelle, Inspecteur principal de police

Membres suppléants  
Commissaire EECKHOUT Pascal  
Commissaire WATTIER Léo.  
INPP BOUVRY Eddy

Secrétaire suppléant :  
Inspecteur CHAUCHEPRAT Mathieu

**Article 3** : de ne pas prévoir, suite à la sélection, de réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- A l'autorité de tutelle,

- A la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ;
- Au service DPL ;

## **19. Prise de participation au sein de l'intercommunale IDETA – Décision**

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les échanges des membres du collège de police avec les interlocuteurs de l'intercommunale IDETA ;

Considérant qu'il a été question que cette intercommunale ouvre son capital social à d'autres personnes morales de droit public telles que, par exemple, les zones de police, zones de secours, régie communale autonome, ... ;

Considérant qu'il est opportun pour la Zone d'adhérer à cette intercommunale ;

Considérant que, pour ce faire, cette dernière doit toutefois réaliser une modification de ses statuts ;

Que cette modification statutaire peut prendre plusieurs mois ;

Considérant qu'il est proposé de prendre une décision de principe d'adhérer à l'intercommunale et de prendre une participation dans son capital dès que les démarches auront été effectuées par celle-ci ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : de prendre la décision de principe d'adhérer à l'intercommunale IDETA et de prendre une participation dans son capital social dès que celle-ci aura modifié ses statuts permettant de réaliser cette opération ;

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à :

- L'intercommunale IDETA ;
- Au comptable spécial ;

Levée de la séance à 19h30.

G. COMBLEZ,  
Secrétaire,

V. PALERMO,  
Président,